



Déclaration SE-UNSA sur la problématique « 500 points » **CAPD du 1^{er} février 2008**

Cette CAPD revêt pour le SE-UNSA une importance particulière. En effet, pour nous, la gestion de la situation des personnels déposant une demande de bonification « 500 points », telle qu'elle a été décidée par le ministère, est révélatrice d'une politique de ressources humaines que nous contestons car elle ignore trop la dimension humaine.

La note de service traitant des permutations 2008 renvoie à une gestion totalement déconcentrée des situations « 500 points ». Le SE-UNSA ne remet pas en cause le travail considérable qui est fait en amont, pendant et après la CAPD par vos services, mais notre exigence était de conserver au plan national, par le groupe de travail 500 points, une instance de régulation. En effet, face au nombre important de situations, la décision d'attribution de la bonification nécessite un examen national pour que la décision soit prise sur une base équitable et transparente.

Le ministère en a décidé autrement. La diminution drastique des postes d'agent administratif à la centrale n'est pas étrangère à cette décision car il s'agissait d'alléger en conséquence le travail de la centrale. Le SE-UNSA a d'ailleurs mis en évidence et dénoncé les suppressions d'emplois qui touchent aussi nos administrations locales.

A l'heure où la fonction publique se glose de « GRH », le SE-UNSA dénonce la politique menée par le ministère de l'éducation nationale, à visée essentiellement budgétaire qui ne prend pas en compte la réalité de ce que vivent les personnels.

Deuxième raison de notre opposition : le recentrage de l'attribution des bonifications sur les situations de handicap. Cette nouvelle orientation va forcément mettre de côté un certain nombre de situations qui conduisaient nos collègues à déposer des demandes. Cela concerne les situations liées à des problèmes familiaux ou sociaux graves, mais aussi des situations de santé qui ne sont pas listées dans les maladies ouvrant droit aux congés de longue durée.

Le SE-UNSA est intervenu au plan national pour que dans cette note de service, le ministère précise l'intégralité du contenu de l'article 2 de la loi de 2005 portant sur la définition du handicap.

Nous avons donc acté positivement cette évolution.

La mise en œuvre de la loi sur le handicap est une chose importante, mais ne couvre pas tous les cas.

Le SE-UNSA sera donc attentif aujourd'hui à ce que chaque demande déposée soit examinée en détail et que des solutions soient proposées pour les collègues concernés.

Lors de la prochaine CAPN prévue en mars le SE-UNSA exigera qu'un bilan de ce dispositif soit présenté.

Enfin, d'un point de vue strictement local, nous déplorons que la liste des collègues ayant sollicité la majoration exceptionnelle du barème des permutations ne nous ait pas été communiquée avant cette CAPD, de même que l'absence du groupe de travail préparatoire comportant des représentants du personnel et les personnes qualifiées, prévu dans la note de service.